

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de Vénissieux, il est prévu la requalification des espaces extérieurs communs à l'OPAC du Grand Lyon et à la Société Lyonnaise pour l'habitat (SLPH).

Cette opération répond à une forte demande des habitants afin de réguler le stationnement sauvage et préserver l'espace résidentiel en cœur d'îlot. Elle accompagne la réhabilitation en cours sur le patrimoine bâti de l'OPAC du Grand Lyon et achevée sur celui de la SLPH.

L'action comprend :

- la restructuration des circulations piétonnes,
- l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants,
- la suppression d'aires de stationnement anarchiques en cœur d'îlot,
- la mise en valeur paysagère du cœur d'îlot (les allées plantées, les massifs arbustifs, les pieds d'immeubles).

Le coût prévisionnel de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon est estimé à 3 667 900 F TTC avec le financement suivant :

- Etat	1 155 000 F
- Commune	550 000 F
- Communauté urbaine	1 295 000 F
- organismes d'HLM	667 900 F

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette action telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement avec la participation communautaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'OPAC du Grand Lyon, fixant notamment les modalités de versement de la participation financière d'un montant de 1 295 000 F nets de taxes.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 et à inscrire dans les autorisations de programme de l'exercice 2001 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,